

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

**Séance du 30 septembre 2015**

L'an deux mille quinze, et le trente du mois de septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. LUGOU. HENG. GARRABET. COQUET. MOUISSET. PICAT. CAZORLA. MARELO. RELATS. GUIOT. BARRIERE. SORIANO. DEJEAN. PUJOL. ROUSSEL. PERRIN. GOBE. CHIAPELLO. STRAGIER. DOISNEAU. AYACHE.

Excusés : DOMINGUEZ pouvoir à RELATS  
CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC  
LATTES pouvoir à DEJEAN  
GARGALE pouvoir à MOUISSET  
PABAN pouvoir à GUIOT  
MONIER pouvoir à DOISNEAU  
BARROSO pouvoir à STRAGIER

Absent : /  
Secrétaire : GUIOT

**Date de la convocation :**

**16 septembre 2015**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 5 (FEpD)

**Délibération n° : 2015 - 70**

**OBJET : Modification n°2 du Plan Local d'urbanisme - enquête publique, prise en compte de l'avis des PPA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme se déroulera du 20 octobre 2015 au 20 novembre 2015 inclus.

Selon la procédure, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été transmis du 1<sup>er</sup> juillet 2015, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées qui ont pu émettre un avis.

Ont été consultés : l'Etat par la D.D.T., la Communauté de Communes du Frontonnais, la Région, Le Département, le SCOT du Nord Toulousain, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

La commission d'urbanisme a analysé les avis et a apporté une réponse dans une note de synthèse de « prise en compte des avis des personnes publiques associées ».

Les différents points abordés et les réponses données sont examinés par le conseil municipal qui approuve, sans réserve le contenu de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 6 octobre 2015
- Affichage du 07/10/2015 au 06/11/2015
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

**Séance du 30 septembre 2015**

L'an deux mille quinze, et le trente du mois de septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. LUGOU. HENG. GARRABET. COQUET. MOUISSET. PICAT. CAZORLA. MARELO. RELATS. GUIOT. BARRIERE. SORIANO. DEJEAN. PUJOL. ROUSSEL. PERRIN. GOBE. CHIAPELLO. STRAGIER. DOISNEAU. AYACHE.

Excusés : DOMINGUEZ pouvoir à RELATS  
CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC  
LATTES pouvoir à DEJEAN  
GARGALE pouvoir à MOUISSET  
PABAN pouvoir à GUIOT  
MONIER pouvoir à DOISNEAU  
BARROSO pouvoir à STRAGIER

Absent : /  
Secrétaire : GUIOT

**Date de la convocation :  
16 septembre 2015**

Votants : 29  
Nuls : 0  
Dont pouvoir : 7  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abst : 0

**Délibération n° : 2015 - 71**

**OBJET : sollicitation de sponsor dans le cadre de manifestations communales**

La commune de Fronton organise annuellement des manifestations et recherche, pour le financement, des sponsors locaux ou hors commune. Cette pratique, compte tenu des difficultés financières que rencontrent les collectivités, devient incontournable pour assurer la pérennité des manifestations locales qu'elles soient culturelles, sportives ou de loisirs.

En échange d'un soutien matériel ou financier, la commune s'engage à apposer le logo du sponsor sur la communication de la manifestation et à apposer, quand cela est compatible, un panneau ou une bache publicitaire d'un format raisonnable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter, pour toutes les manifestations organisées par la commune des recettes provenant de dons d'entreprises qui soutiennent, ou sponsorisent l'évènement. Ces recettes seront portées au crédit du compte 7788.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des  
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 6 octobre 2015
- Affichage du 07/10/2015 au 06/11/2015
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac